

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MASKINONGÉ**

PROCÈS-VERBAL 2020-07-08

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, tenue en vidéoconférence le huitième jour du mois de juillet deux mille vingt (2020-07-08), à dix-neuf heures trente (19 h 30).

À laquelle sont présents :

- M. Robert Lalonde, préfet et maire de Saint-Léon-le-Grand;
Mmes Barbara Paillé, préfète suppléante et mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont;
Josée Magny, mairesse de Saint-Mathieu-du-Parc;
M.M. Roger Michaud, maire de Maskinongé;
Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche;
Michel Lemay, maire de Saint-Barnabé;
Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère;
Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule;
François Gagnon, maire de Saint-Justin;
Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé;
Serge Dubé, maire de Saint-Paulin;
Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts
Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton;
Claude Boulanger, maire de Charette;
Pierre Désaulniers, maire de Saint-Boniface;
Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès.

Absences :

- M.M. Yvon Deshaies, maire de Louiseville;
Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand;

Les membres présents forment le quorum.

Également présents :

- Mmes Pascale Plante, directrice générale et secrétaire-trésorière ;
Line St-Cyr, secrétaire-trésorière adjointe ;
Karine Lacasse, coordonnatrice du Service d'aménagement et de développement du territoire ;
Élaine Giguère, greffière de la MRC et de la Cour municipale régionale ;
M. Sébastien Langevin, coordonnateur du Service des communications ;

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à dix-neuf heures trente minutes (19 h 30), sous la présidence de monsieur Robert Lalonde, préfet.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT une situation exceptionnelle ;

180/07/2020 Proposition de Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère,
Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé renonce au délai de 72 heures pour la disponibilité de la documentation utile pour la prise de décision et adopte l'ordre du jour tel que présenté ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

ADMINISTRATION

Procès-verbaux

- **Ratification des décisions inscrites au procès-verbal
du comité administratif du 4 juin 2020**

181/07/2020 Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts,
Appuyée par Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé ratifie le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif, tenue le 4 juin 2020, tel que rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

- **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire
du conseil municipal du 10 juin 2020**

182/07/2020 Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé,
Appuyée par Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 10 juin 2020, tel que rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Correspondance

183/07/2020 Proposition de François Gagnon, maire de Saint-Justin,
Appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte la liste de la correspondance, telle que déposée;

QUE ladite liste soit versée en annexe du présent procès-verbal, pour en faire partie intégrante.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

APPROBATION DES COMPTES SOUMIS**Registre des chèques déposés en juillet 2020**

- Liste de déboursés directs effectués:
 - le 23 juin 2020, paiement par Transit #T102, d'un montant de 750,00\$;
 - le 23 juin 2020, paiements par Transphere #S10038 à #S10040, d'un montant de 1 347,84 \$;
 - le 1^{er} juin 2020, paiement préautorisé par AccèsD Affaires #3208, d'un montant de 9 710,56 \$;
 - le 4 juin 2020, paiements par AccèsD Affaires #3209 à #3211, d'un montant de 46 637,77 \$;
 - le 11 juin 2020, paiements par AccèsD Affaires #3212 à #3213, d'un montant de 723,38 \$;
 - le 15 juin 2020, paiement par AccèsD Affaires #3214, d'un montant de 13 295,30 \$;
 - le 16 juin 2020, paiement par AccèsD Affaires #3215, d'un montant de 22 171,12 \$;
 - le 5 juin 2020, paiements par AccèsD Affaires #3216 à #3224, d'un montant de 6 205,09 \$;
 - le 19 juin 2020, paiements par AccèsD Affaires #3225 à #3235, d'un montant de 3 960,35 \$;
 - le 11 juin 2020, paiements par chèques #25055 à #25064, d'un montant de 26 018,00 \$;
- Liste des comptes à payer le 8 juillet 2020, paiements par chèques #25065 à #25102 d'un montant de 131 382,30 \$;
- Liste des comptes à payer le 8 juillet 2020, paiements par Transphere #S10041 à #S10073, d'un montant de 632 123,76\$;

Comptes totalisant la somme de huit cent quatre-vingt-quatorze mille trois cent vingt-cinq dollars et quarante-sept cents (894 325,47 \$);

184/07/2020 Proposition de Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère,
Appuyée par Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton ;

QUE le conseil approuve au 8 juillet 2020, les comptes soumis de la MRC de Maskinongé, totalisant la somme de huit cent quatre-vingt-quatorze mille trois cent vingt-cinq dollars et quarante-sept cents (894 325,47 \$);

Que les paiements en soient ratifiés et autorisés.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Rapport budgétaire global au 30 juin 2020

Objet : Dépôt d'un rapport budgétaire global comparatif au 30 juin 2020
N/D : 302.01

185/07/2020 Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé,
Appuyée par Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé prenne acte du dépôt du rapport budgétaire global au 30 juin 2020 ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

GESTION FINANCIÈRE

États financiers

Objet : Dépôt des états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019
N/D : 312.01

CONSIDÉRANT QUE madame Mélanie Livernoche, auditrice, au sein de la firme Stéphane Bérard, CPA Inc., présente les états financiers de la MRC de Maskinongé, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019 ;

POUR CE MOTIF :

186/07/2020 Proposition de Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère,
Appuyée par Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont ;

QUE le Conseil accepte le dépôt des états financiers consolidés, pour l'exercice financier 2019 ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

États financiers

Objet : Approbation des surplus / déficit
N/D : 312.01

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers 2019, présentés par Mélanie Livernoche, auditrice pour la firme « Stéphane Bérard CPA Inc. ;

CONSIDÉRANT la présentation et le dépôt du tableau des surplus (déficits) accumulés au 31 décembre 2019 aux membres du conseil pour fins d'approbation;

POUR CES MOTIFS :

187/07/2020 Proposition de Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton,
Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve, tel que déposé, le tableau des surplus (déficits) accumulés au 31 décembre 2019 ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

États financiers

Objet : Offre de services du vérificateur pour l'exercice financier 2020
N/D : 210.03

CONSIDÉRANT l'offre de service de Stéphane Bérard, CPA Inc., en date du 7 juillet 2020 ;

POUR CE MOTIF :

188/07/2020 Proposition de Serge Dubé, maire de Saint-Paulin,
 Appuyée par Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts ;

QUE le Conseil accepte l'offre de service de Stéphane Bérard CPA Inc. pour la MRC de Maskinongé, incluant la Cour municipale régionale, au montant forfaitaire de base de douze mille dollars (12 000 \$), plus taxes ;

QU'avis soit fait que ce montant forfaitaire de base n'englobe pas les travaux spéciaux ou assistance comptable qui pourraient s'avérer nécessaire au cours de l'exercice, ni la consolidation des organismes et partenaires de la MRC, ces travaux faisant l'objet d'une facturation distincte ;

QUE le mandat d'audit des opérations courantes de l'année financière se terminant le 31 décembre 2019 soit reconduit.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MODIFICATIONS DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Projet de Règlement 274-20 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'ajouter une exception à l'article 14.2 Zone de retrait de la section sur les dispositions particulières concernant l'affectation industrielle régionale

Objet : Avis de motion
N/D : 202

189/07/2020 **AVIS DE MOTION** est présentement donné par Roger Michaud, maire de Maskinongé, à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé applicable sur le territoire de la MRC de Maskinongé ;

Ce règlement a pour objet d'autoriser la reconstruction de résidences construites avant le 29 juin 2016 dans la zone de retrait de 150 mètres autour de l'affectation industrielle régionale ;

Que dispense de lecture soit demandée par les présentes, chacun des membres du conseil ayant reçu une copie du projet de règlement, en même temps que le présent avis de motion, conformément à l'article 445 du Code municipal.

Projet de Règlement 274-20 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'ajouter une exception à l'article 14.2 Zone de retrait de la section sur les dispositions particulières concernant l'affectation industrielle régionale

Objet :Suspension ou remplacement de l'assemblée publique

N/D : 202

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation doit être tenue avant l'adoption du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, conformément à l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit fixer la date, l'heure et le lieu de la tenue de l'assemblée, en vertu de l'article 53.2 de ladite loi ;

CONSIDÉRANT QUE le 4 juillet 2020, le ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Christian Dubé, a adopté l'arrêté ministériel 2020-049 qui précise qu'une consultation écrite de 15 jours peut remplacer toute procédure faisant partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de personnes ;

POUR CES MOTIFS :

190/07/2020 Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule,
Appuyée par Josée Magny, mairesse de Saint-Mathieu-du-Parc ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé remplace la tenue de l'assemblée publique de consultation concernant ledit projet de règlement 274-20 par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, et ce, à partir du 15 juillet 2020.

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

TITRE : Projet de règlement 274-20 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'ajouter une exception à l'article 14.2 Zone de retrait de la section sur les dispositions particulières concernant l'affectation industrielle régionale.

N/D : 202

ATTENDU QUE le règlement numéro 204-08 harmonisant et intégrant les trois schémas d'aménagement en vigueur sur le territoire de la MRC de Maskinongé est entré en vigueur le 12 novembre 2008;

ATTENDU QUE l'article 14.2 *Zone de retrait* du document complémentaire au schéma d'aménagement et de développement révisé interdit toute nouvelle construction dans une zone de 150 mètres autour de l'affectation industrielle régionale;

ATTENDU QUE dix-huit (18) immeubles résidentiels étaient déjà établis dans cette zone de retrait au 13 juillet 2016, soit la date d'entrée en vigueur de règlement de concordance de la ville et la plupart avant même l'aménagement du parc industriel régional;

ATTENDU QU'advenant une perte de valeur de plus de 50% de la valeur portée au rôle d'évaluation, les droits acquis dont bénéficient actuellement ces propriétés seraient perdus et ces bâtiments principaux à usage résidentiel ne pourraient donc pas être reconstruits;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Louiseville à fait une demande formelle à la MRC de Maskinongé pour modifier l'article « 14.2 Zone de retrait » du document complémentaire au schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU QUE cette demande vise à lever l'interdiction de nouvelles constructions aux résidences construites avant le 29 juin 2016;

ATTENDU QUE cette levée d'interdiction permettra d'autoriser la reconstruction des résidences construites avant le 29 juin 2016 en cas d'une perte de plus de 50% de la valeur portée au rôle d'évaluation;

ATTENDU QUE les membres de la commission d'aménagement ont été consultés quant à la modification lors d'une séance tenue le 27 mai 2020 et sont d'accord avec cette proposition de modification puisqu'ils jugent que les motifs de la demande sont bien justifiés;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement;

POUR CES MOTIFS :

191/07/20

Proposition de Josée Magny, mairesse de Saint-Mathieu-du-Parc,
Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

Et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé.

De demander un avis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), à l'égard du présent projet de règlement, conformément à l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le présent projet de règlement statue et décrète ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Le présent projet de règlement est intitulé : « *Projet de règlement 274-20 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'ajouter une exception à l'article 14.2 Zone de retrait de la section sur les dispositions particulières concernant l'affectation industrielle régionale* ».

ARTICLE 2 : Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long récité.

ARTICLE 3 : L'article 14.2 Zone de retrait du document complémentaire au schéma d'aménagement et de développement révisé est modifié par l'ajout de « d'un bâtiment principal » au début de la première phrase et de « et aux résidences construites avant le 29 juin 2016 » à la fin de la dernière phrase.

Ainsi, l'article 14.2 *Zone de retrait* se lira dorénavant comme suit :

Toute nouvelle construction d'un bâtiment principal est interdite dans une zone de 150 mètres autour de l'affectation industrielle régionale, mesurée à partir des limites de ladite affectation. Cette interdiction ne s'applique pas aux constructions industrielles, agricoles, aux services d'utilité publique et aux résidences construites avant le 29 juin 2016.

ARTICLE 4 : Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Projet de Règlement 274-20 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'ajouter une exception à l'article 14.2 Zone de retrait de la section sur les dispositions particulières concernant l'affectation industrielle régionale

Objet : Adoption du document indiquant la nature des modifications (article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme)

N/D : 202

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC de Maskinongé doit adopter un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'autoriser la reconstruction de résidences construites avant le 29 juin 2016 dans la zone de retrait de 150 mètres autour de l'affectation industrielle régionale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement va suivre les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.11.4 de ladite loi, le conseil d'une municipalité régionale de comté adopte, en même temps que tout projet de règlement modifiant le schéma, un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter, advenant la modification du schéma, à son plan d'urbanisme, à son règlement de zonage, de lotissement ou de construction et à l'un ou l'autre de ses règlements prévus aux sections VII à XI du chapitre IV ;

CONSIDÉRANT QU'une copie certifiée conforme de ce document est notifiée au ministre et transmise à chaque organisme partenaire en même temps que le projet de règlement ;

POUR CES MOTIFS :

192/07/2020 Proposition de Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère,
Appuyée par Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts ;

QUE le conseil adopte le document indiquant la nature des modifications devant être entreprises par les municipalités concernées, relativement aux modifications du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 273-20 MODIFIANT LE SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ**

TITRE : Règlement 273-20 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'autoriser la garde de poules à des fins récréatives dans les zones d'aménagement en réserve ainsi que pour autoriser les parcs et espaces verts dans l'affectation industrielle régionale.

N/D : 202

ATTENDU QUE le règlement numéro 204-08 harmonisant et intégrant les trois schémas d'aménagement en vigueur sur le territoire de la MRC de Maskinongé est entré en vigueur le 12 novembre 2008;

ATTENDU QUE la garde de poules à des fins récréatives constitue un usage autorisé en zone prioritaire d'aménagement au sein de l'affectation urbaine;

ATTENDU QUE la garde de poules à des fins récréatives n'est pas autorisée en zone d'aménagement de réserve et que des résidences peuvent s'implanter en bordure de chemins existants;

ATTENDU QU'il y a également lieu d'autoriser la garde de poules à des fins récréatives dans l'affectation urbaine dans un souci de cohabitation harmonieuse des usages, suite à quelques demandes des municipalités;

ATTENDU QU'aucun équipement communautaire n'est autorisé en affectation industrielle régionale;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser les parcs et espaces verts dans l'affectation industrielle régionale;

ATTENDU QUE les parcs et espaces verts sont assimilables au groupe d'usages d'équipements communautaires;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par la résolution numéro 66/03/2020, et que le projet de règlement a été adopté par la résolution numéro 68/03/2020, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un avis du ministre favorable aux modifications ci-haut mentionnées a été émis le 7 mai 2020;

ATTENDU QU'une consultation publique écrite sur le projet s'est tenue du 27 mai au 11 juin 2020, et ce, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033, et qu'aucune demande de modification n'a été formulée par les citoyens;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement.

POUR CES MOTIFS :

193/07/2020 Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé, appuyée par François Gagnon, maire de Saint-Justin ;

Et résolu unanimement :

D'adopter le règlement n° 273-20 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé.

De transmettre au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ainsi qu'aux organismes partenaires une copie certifiée conforme du règlement n° 273-20 et une copie de la résolution par laquelle celui-ci a été adopté.

Le présent règlement statue et décrète ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Le présent règlement est intitulé : « *Règlement 273-20 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé pour autoriser la garde de poules à des fins récréatives dans les zones d'aménagement en réserve ainsi que pour autoriser les parcs et espaces verts dans l'affectation industrielle régionale* ».

ARTICLE 2 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long récit.

ARTICLE 3 : Le tableau 17.9.1 intitulé « Zones prioritaires d'aménagement » de l'article 17.9 intitulé « Compatibilité des usages dans l'aire d'affectation urbaine » de la Partie IX intitulée « Le document complémentaire » est modifié par l'ajout d'une compatibilité du groupe agricole de type élevage en affectation urbaine en zones d'aménagement en réserve, mais sous conditions.

17.9.2 Zones d'aménagement en réserve

AFFECTATION URBAINE – ZONES D'AMÉNAGEMENT EN RÉSERVE				
GROUPE AGRICOLE	Compatible	Compatible à certaines conditions	Interdit	Condition(s)
Élevage		X		Seule la garde de poules à des fins récréatives est autorisée, conditionnellement à ce que la municipalité prévoie, dans ses règlements d'urbanisme ou règlements municipaux, des mesures d'atténuation suffisantes pour assurer la cohabitation harmonieuse des usages ainsi que des mesures concernant la santé

				publique, la santé et le bien-être des animaux ainsi que la protection de l'environnement.
Culture	X			

ARTICLE 4 : Le tableau 17.10 intitulé « Compatibilité des usages dans l'aire d'affectation industrielle régionale » de la Partie IX intitulée « Le document complémentaire » est modifié par l'ajout d'une compatibilité du groupe équipement communautaire toute catégorie, mais sous conditions.

17.10 Compatibilité des usages dans l'aire d'affectation industrielle régionale

AFFECTATION INDUSTRIELLE RÉGIONALE				
GROUPE ÉQUIPEMENT COMMUNAUTAIRE	Compatible	Compatible à certaines conditions	Interdit	Condition(s)
Toute catégorie		X		Seuls les parcs et espaces verts sont autorisés.

ARTICLE 5 : Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale (PIACC)

Objet : Autorisation de signature de l'entente
N/D : 307.06

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé a fait une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du « Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale » (PIACC) (Référence : résolution numéro 348/12/19) ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a confirmé une contribution financière maximale de quarante-deux mille cent soixante-dix dollars (42 170,00 \$) au projet « Un schéma d'aménagement adapté aux changements climatiques » de la MRC de Maskinongé dans le cadre dudit programme ;

CONSIDÉRANT la « Convention d'aide financière » déposée à ce conseil ;

POUR CES MOTIFS :

194/07/2020 Proposition de Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton,
 Appuyée par Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accepte la « Convention d'aide financière » soumise par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du « Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale » ;

QUE le conseil autorise la Directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, ladite convention d'aide financière ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC)

Objet : Soumission pour la réalisation du PACC

N/D : 603.01

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déposé une demande de subvention au programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques (PIACC) du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet déposé au PIACC la MRC devra réaliser un plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC);

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire que ce plan soit réalisé par une firme qui possède une expertise au niveau des changements climatiques;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 264-18 sur la gestion contractuelle de la MRC de Maskinongé et l'article 936 du code municipal, la MRC de Maskinongé a procédé par voie d'invitation écrite auprès de deux fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE les deux fournisseurs ont répondu à l'invitation écrite en déposant des soumissions au service d'aménagement de la MRC de Maskinongé ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Enviro-accès est le plus bas soumissionnaire;

CONSIDÉRANT QUE leur offre de service répond aux attentes et aux besoins de la MRC dans le cadre de projet;

POUR CES MOTIFS:

195/07/2020 Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts,
Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accepte l'offre de services et octroie le contrat à l'entreprise Enviro-accès pour l'élaboration d'un plan d'adaptation aux changements climatiques de la MRC de Maskinongé, et ce, pour un montant de trente mille dollars (30 000,00 \$) plus taxes, selon les termes et conditions mentionnés dans ladite offre de service ;

QUE le conseil autorise la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, l'offre de services déposée par ladite entreprise ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET CULTUREL DU TERRITOIRE

Fonds de développement du territoire (FDT)

Objet : Rapport annuel d'activités du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020

N/D : 305.01

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds de développement de territoire (FDT) intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC de Maskinongé ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, en vertu de ladite entente, de soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le rapport annuel d'activités du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 du Fonds de développement de territoire 2019-2020 ;

POUR CES MOTIFS :

196/07/2020 Proposition de Serge Dubé, maire de Saint-Paulin,
Appuyée par Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accepte le rapport annuel d'activités du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 du Fonds de développement de territoire 2019-2020;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé demande que soit transmît au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le rapport d'activités du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 du Fonds de développement de territoire ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Entente de développement culturel

Objet : Projet de capsules vidéo pour HangARTS publics 2020

N/D : 210.03 et 1202.02

CONSIDÉRANT « l'Entente de développement culturel 2018-2020 » intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications et la MRC de Maskinongé ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité culturel pour une édition virtuelle du projet « HangARTS public 2020 » ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de la part d'Antoni Pâquet de Louiseville pour le tournage de capsules vidéo pour ledit projet ;

POUR CES MOTIFS :

197/07/2020 Proposition de Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère,
Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

QUE le conseil accepte la recommandation du comité culturel pour une édition virtuelle du projet « HangARTS public 2020 » ;

QUE le conseil accepte la soumission d'Antoni Pâquet au montant de quatre mille cent soixante-quinze dollars (4 175,00 \$) et lui accorde ledit contrat selon les termes et conditions mentionnés dans ladite soumission ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

RESSOURCES HUMAINES

Embauche d'un aménagiste – chargé de projet

Objet : Rapport d'entrevues

N/D : 405

CONSIDÉRANT le rapport d'entrevue déposé au conseil suite à l'appel de candidatures pour un poste d'aménagiste-chargé de projet (réf. résolution #142/05/2020) ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection pour l'embauche de monsieur Charles-Frédéric Murray ;

POUR CES MOTIFS :

198/07/2020 Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé, appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accepte la recommandation du comité de sélection pour l'embauche de monsieur Charles-Frédéric Murray au poste d'aménagiste-chargé de projet, et ce, aux conditions de travail suivantes, à savoir :

- Poste régulier temps plein ;
- Intégration à la classe d'emploi 12 – échelon 1 conformément à la convention collective (2018-2022) en vigueur à la MRC de Maskinongé ;
- Soumis à une période d'essai de six cent soixante-douze heures (672) effectivement travaillés à compter du 13 juillet 2020 ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

RÉGIE DU PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL

Parc industriel régional

Objet : Vente et achat de terrain

N/D : 1410.0307

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise « Marquis », propriétaire d'un immeuble dans le « Parc industriel régional de la MRC de Maskinongé », veut en rétrocéder une superficie de trois cent mille pieds carrés (300 000 p²) de terrain à la MRC de Maskinongé ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise « Marquis », propriétaire d'un immeuble dans le « Parc industriel régional de la MRC de Maskinongé », veut acheter un autre terrain situé davantage au nord, d'une superficie de cinquante-trois mille pieds carrés (53 000 p²) dans le Parc industriel régional ;

CONSIDÉRANT QUE ces transactions libèrent des terrains dans le Parc industriel régional pour de nouveaux promoteurs ;

POUR CES MOTIFS :

199/07/2020 Proposition de Serge Dubé, maire de Saint-Paulin, appuyée par Claude Boulanger, maire de Charette ;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme s'il était ici au long rédigé;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé autorise le préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Régie du parc industriel régional, tout document relatif à la conclusion des transactions ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

Agroa Desjardins

Objet : Délégation pour signature des contrats de location

N/D : 1410.0310

CONSIDÉRANT QU'un projet de « Centrale agroalimentaire régionale » est venu répondre à plusieurs orientations du « Plan de développement de la zone agricole et agroforestière (PDZAA) de la MRC de Maskinongé ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé, dans son rôle de Régie du parc industriel régional, a procédé à l'acquisition d'un immeuble situé au 1233, boulevard Saint-Laurent Est, à Louiseville, pour un usage d'une bâtisse industrielle à vocation agroalimentaire ;

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble qui porte maintenant le nom de « Agroa Desjardins » offre en location des espaces permettant la transformation de produits agricoles, l'apprentissage au niveau de la commercialisation et de la mise en marché, des ventes ainsi que de l'accompagnement/coworking pour de futurs entrepreneurs ;

POUR CES MOTIFS :

200/07/2020 Proposition de Serge Dubé, maire de Saint-Paulin,
Appuyée par Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé autorise le préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Régie du parc industriel régional, tout document relatif à la signature des contrats de location de l'« Agroa Desjardins » ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

Agroa Desjardins

Objet : Mandat de gestion des opérations Agro Desjardins

N/D : 1410.0304

CONSIDÉRANT QU'un projet de « Centrale agroalimentaire régionale » est venu répondre à plusieurs orientations du « Plan de développement de la zone agricole et agroforestière (PDZAA) de la MRC de Maskinongé ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé, dans son rôle de Régie du parc industriel régional, a procédé à l'acquisition d'un immeuble situé au 1233, boulevard Saint-Laurent Est, à Louiseville, pour un usage d'une bâtisse industrielle à vocation agroalimentaire ;

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble qui porte maintenant le nom de « Agroa Desjardins » offre en location des espaces permettant la transformation de produits

agricoles, l'apprentissage au niveau de la commercialisation et de la mise en marché, des ventes ainsi que de l'accompagnement/coworking pour de futurs entrepreneurs ;

CONSIDÉRANT QUE le Service de développement économique et du territoire de la MRC de Maskinongé est en mesure d'assurer la gestion des opérations de « Agroa Desjardins » ;

POUR CES MOTIFS :

201/07/2020 Proposition de Serge Dubé, maire de Saint-Paulin,
Appuyée par Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé confie la gestion des opérations « Agroa Desjardins » au « Comité de développement économique et du territoire (CDET) ;

QUE le conseil confie la gestion du budget des opérations de « l'Agroa Desjardins » au CDET ;

QUE le budget annuel de « l'Agroa Desjardins » soit préalablement approuvé par le conseil de la MRC de Maskinongé ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

Agroa Desjardins

Objet : Facture et certificat de paiement numéro 2
N/D : 1410.0314

CONSIDÉRANT le contrat octroyé à l'entrepreneur général « Les Entreprises Philippe Denis Inc. » de Saint-Norbert, pour les améliorations locatives de la Centrale agroalimentaire régionale (Réf. : résolution numéro 46/02/2020), d'un montant total d'un million quatre-vingt-huit mille six cents dollars (1 088 600,00 \$) plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT la facture numéro 394 datée du 12 juin 2020 dudit entrepreneur général ;

CONSIDÉRANT les recommandations de l'architecte André Carle de Trois-Rivières pour autoriser le 2ème paiement d'un montant de trois cent six mille six cent quatre-vingt-douze dollars et soixante-six cents (306 692,66 \$) taxes incluses audit entrepreneur général ;

POUR CES MOTIFS :

202/07/2020 Proposition de Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère,
Appuyée par François Gagnon, maire de Saint-Justin ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accepte la recommandation de l'architecte André Carle et autorise le paiement numéro deux (2) à l'entrepreneur général « Les Entreprises Philippe Denis Inc. » pour les améliorations locatives de la Centrale agroalimentaire régionale, Agroa Desjardins, d'un montant de trois cent six mille six cent quatre-vingt-douze dollars et soixante-six cents (306 692,66 \$) taxes incluses ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

SERVICE TECHNIQUE

Délimitation des zones inondables

Objet : Contrat de caractérisation des bassins versants /
Addenda de 1 950,00 \$ supplémentaire suite à une demande de la
MRC de Maskinongé

N/D : 210.03

CONSIDÉRANT l'octroi d'un contrat à l'organisme de bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche (OBVRLY) pour caractériser les bassins versants des cours d'eau inondables sélectionnés dans l'annexe B de la convention d'aide financière du MAMH (Référence : résolution numéro 272/10/19) ;

CONSIDÉRANT QUE le Service technique a fait des demandes additionnelles à l'OBVRLY en cours de mandat, non prévues au contrat ;

CONSIDÉRANT QU'un addenda doit être signé afin d'y inclure un montant additionnel de mille neuf cent cinquante dollars (1 950,00 \$);

POUR CES MOTIFS :

203/07/2020 Proposition de Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche,
Appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé ;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme s'il était ici au long rédigé ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte l'addenda au contrat de caractérisation des bassins versants pour un montant supplémentaire de mille neuf cent cinquante dollars (1 950,00 \$) ;

QUE le Préfet et/ ou la Directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, ledit addenda au contrat ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

Délimitation des zones inondables

Objet : Achat de deux caméras infrarouges

N/D : 306.01 et 601.02

CONSIDÉRANT la proposition de l'entreprise française « TENEVIA » pour la mise en place d'un système de mesure et surveillance de cours d'eau par caméra infrarouge sur deux sites de zones inondables ;

POUR CE MOTIF :

204/07/2020 Proposition de François Gagnon, maire de Saint-Justin,
Appuyée par Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accepte la proposition de l'entreprise « TENEVIA » détaillée dans le devis « DEV-20200622-00437 » en date du 22 juin 2020, pour l'acquisition de deux caméras infrarouges et leurs mises en place au

prix de 30 041,37 \$ CAD (19 717,36 EUR) ;

QUE le Préfet et/ ou la Directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, tous documents nécessaires auxdites acquisitions ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

DÉPÔT DE RAPPORTS ET/OU COMPTES-RENDUS

Objets : - Cour municipale régionale : rapport des statistiques / juin 2020

rapport des statistiques / juin 2020

compte rendu du comité intermunicipal du 17 juin 2020

- Service d'évaluation : rapport des activités / juin 2020

- Comité de sécurité incendie : compte-rendu du 9 juin 2020

- Comité de la direction incendie : compte-rendu du 9 juin 2020

- Services administratifs : rapport de la direction générale / juin 2020

205/07/2020 Proposition de Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont,
Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte le dépôt :

- du rapport de statistiques, en date du 1^{er} juillet 2020, tel que déposé par la technicienne juridique de la Cour municipale régionale de Maskinongé;
- du compte rendu du comité intermunicipal, en date du 17 juin 2020 ;
- du rapport des activités du service d'évaluation, pour le mois de juin, tel que déposé par la préposée au service d'évaluation;
- du compte-rendu du comité de sécurité incendie, en date du 9 juin 2020 ;
- du compte-rendu du comité de direction incendie, en date du 9 juin ;
- du rapport de la direction générale, pour le mois de juin 2020 ;

chacun des membres du conseil ayant reçu une copie des documents ci-dessus mentionnés.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

DEMANDES D'APPUIS

MASKICOM

Objet : Demande d'appui aux demandes de Maskicom aux gouvernements / Déploiement Internet haute vitesse dans la MRC de Maskinongé

N/D : 710.0304

CONSIDÉRANT QUE plus de 30 % du territoire de la MRC de Maskinongé n'a pas accès à Internet haute vitesse, ce qui représente plus de 5000 résidences et entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE Internet haute vitesse est reconnu comme un service de base par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) et que l'organisme souhaite que 90 % des Canadiens aient accès à des vitesses Internet de 50 mégabits/seconde pour la fin de 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'en 2017, Innovation Sciences, Développement économique Canada et le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec ont octroyé 10,4 M\$ pour le déploiement de la fibre optique sur le territoire de Maskinongé dans le cadre du programme *Brancher pour innover* ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé a créé l'organisme à but non lucratif (OBNL) Maskicom pour offrir Internet haute vitesse à ses citoyens, avec un budget total de 12,4 M\$;

CONSIDÉRANT QUE le déploiement de Maskicom devait être terminé au plus tard le 31 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le lourd processus de demande de permis, les longs délais et la mauvaise foi évidente de certains propriétaires de structures de soutènement ont grandement ralenti le déploiement de Maskicom ;

CONSIDÉRANT QUE devant certains refus de Bell Canada et de Sogetel, Maskicom a dû à certains endroits enfouir la fibre optique et/ou payer pour faire réparer des structures de soutènement ne lui appartenant pas, à très grands frais ;

CONSIDÉRANT QUE la pandémie et le confinement ont confirmé la nécessité d'avoir accès à Internet haute vitesse en 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a mis sur pied une table de coordination réunissant Hydro-Québec, Bell Canada, Télébec et TELUS afin de faciliter la réalisation des projets d'accès à Internet haute vitesse ;

POUR CES MOTIFS :

206/07/2020 Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé appuie Maskicom dans ses demandes aux gouvernements du Québec et du Canada afin que la date limite pour le déploiement de la fibre optique sur le territoire de la MRC de Maskinongé soit reportée d'un an, soit au 31 mars 2022;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé appuie Maskicom dans ses demandes aux gouvernements du Québec et du Canada afin que des sommes supplémentaires lui soient octroyées pour payer les frais exorbitants et déraisonnables engendrés par le lourd processus de demande de permis, les longs délais et la mauvaise foi évidente de certains propriétaires de structures de soutènement;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé appuie Maskicom dans sa demande au gouvernement du Québec de rendre publiques les discussions et les décisions prises à la table de coordination réunissant Hydro-Québec, Bell, Télébec et TELUS;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé demande au gouvernement du Québec d'agir promptement pour que les organismes comme Maskicom puissent avoir facilement accès aux structures appartenant à Hydro-Québec sans être assujettis au bon vouloir d'une compagnie privée concurrente, agissant comme juge et partie, en l'occurrence Bell Canada;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au niveau provincial à :

- M. François Legault, Premier ministre du Québec,
- M. Pierre Fitzgibbon, ministre de l'Économie et de l'Innovation,

- M. Jean Boulet, ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et ministre responsable de la région de la Mauricie,
- M. Simon Allaire, député de Maskinongé;

Et au niveau fédéral à :

- M. Navdeep Bains, ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie,
- M. François-Philippe Champagne, ministre des Affaires étrangères,
- M. Steven Guilbeault, ministre du Patrimoine canadien,
- M. Yves Perron, député de Berthier-Maskinongé;

Service d'aide au développement des collectivités de la MRC de Maskinongé

Objet : Appui au projet « En route vers la carboneutralité de la MRC de Maskinongé »

N/D : 710.0304

CONSIDÉRANT la Politique en développement durable de la MRC de Maskinongé adoptée en novembre 2018 et le plan d'action adopté en octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le projet *En route vers la carboneutralité de la MRC de Maskinongé*, porté par le « Service d'aide au développement des collectivités (SADC) de la MRC de Maskinongé, vise à tendre vers la carboneutralité pour le territoire de la MRC, et ce, en accompagnant différents secteurs d'activités (citoyen, entreprise, agricole, municipalité) dans la prise en charge et la réduction des émissions de GES ;

CONSIDÉRANT QUE le développement durable est maintenant intégré à la planification stratégique territoriale (Vision Maskinongé) de la MRC de Maskinongé, et que le projet *En route vers la carboneutralité de la MRC de Maskinongé* s'inscrit directement à deux enjeux de cette planification stratégique soit :

- Enjeu 2 : Participation citoyenne et valorisation de nos outils et services collectifs
- Enjeu 4 : Protection de l'environnement et développement durable

POUR CES MOTIFS :

207/07/2020 Proposition de Josée Magny, mairesse de Saint-Mathieu-du-Parc, Appuyée par Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé appuie la demande de financement de la SADC au programme Action Climat pour la continuité du projet « *En route vers la carboneutralité de la MRC de Maskinongé* » ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska

Objet : Demande d'appui à une demande aux gouvernements de rendre admissible au « Programme de la taxe d'accise (TECQ) 2019-2023 » les réservoirs de protection incendie

N/D : 710.0304

CONSIDÉRANT la nécessité pour chaque municipalité d'assurer la protection de tous les citoyens et bâtiments de son territoire, afin de se conformer au schéma de couverture de risque ;

CONSIDÉRANT la charge financière que représente la construction de réservoirs de protection incendie (citernes) pour une municipalité ;

CONSIDÉRANT la situation de pandémie de COVID-19, laquelle amène les municipalités à prendre des mesures pour soutenir et protéger leurs citoyens et que lesdites mesures auront un impact considérable sur la capacité financière des municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont des donneurs d'ouvrage majeurs et peuvent, par divers travaux de construction, aider à relancer l'économie dans le contexte actuel ;

POUR CES MOTIFS :

208/07/2020 Proposition de Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont, Appuyée par Serge Dubé, maire de Saint-Paulin ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé appuie la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska dans sa demande aux gouvernements du Québec et du Canada de tout mettre en œuvre pour que les réservoirs de protection incendie soient à nouveau admissibles dans le « Programme de la taxe d'accise (TECQ) 2019-2023 » ;

QUE la présente résolution soit transmise à monsieur Yves Perron, député de Berthier-Maskinongé ainsi qu'à monsieur Simon Allaire, député de Maskinongé ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

MRC de Rouville

Objet : Demande d'appui contre la position de la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant les appuis requis aux demandes d'exclusions faites par les municipalités locales

Le présent sujet est annulé.

Ville de Mont-Laurier et MRC D'Antoine-Labelle

Objet : Demande d'appui à une demande d'aide financière aux gouvernements pour la mise en œuvre des camps de jour

N/D : 710.0301 et 710.0304

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a permis la réouverture des camps de jour dans les municipalités et villes des régions du Québec ;

CONSIDÉRANT QU'avec la situation actuelle de pandémie de la COVID-19, des mesures exceptionnelles de prévention ont dues être mises en place ;

CONSIDÉRANT QU'en raison des nouveaux ratios pour les groupes et des nouvelles mesures sanitaires qui ont été imposées aux camps de jour en raison de la COVID-19, il est nécessaire de prévoir un soutien financier urgent aux

municipalités et villes qui offrent ces services essentiels aux jeunes et leurs familles pendant la période estivale ;

CONSIDÉRANT QUE sans une telle aide financière, il est possible que les municipalités et villes ne puissent offrir des services accessibles et sécuritaires aux jeunes ;

CONSIDÉRANT QUE l'accès à des camps de jour à des prix raisonnables est essentiel pour les familles du Québec, surtout en cette période de crise où plusieurs ménages sont confrontés à d'importantes pertes de revenus ;

POUR CES MOTIFS :

209/07/2020 Proposition de Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton,
Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé appuie la ville de Mont-Laurier dans sa demande auprès des gouvernements provincial et fédéral qu'une aide financière soit mise sur pied afin d'être offerte aux municipalités et villes qui offrent les services de camps de jour ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

Ville de Mont-Laurier et MRC D'Antoine-Labelle

Objet : Demande d'appui à une demande d'aide financière aux gouvernements pour les frais engendrés dans le cadre du COVID-19 dans les MRC, municipalités et villes

Le présent sujet est annulé.

Ville de Rivière-du-Loup

Objet : Demande d'appui à une demande au gouvernement du Québec et au ministère de la Justice du Québec pour des changements concernant les Cours municipales
N/D : 710.0304

CONSIDÉRANT QUE le traitement de certaines infractions pénales devant la cour municipale ainsi que les auditions des procès tenues en journée et en soirée à la MRC de Maskinongé contribuent à une meilleure accessibilité à la justice pour les citoyens des municipalités desservies en respectant ainsi le concept de justice de proximité énoncé à l'article 1 de la *Loi sur les cours municipales*;

CONSIDÉRANT QUE l'entente relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la cour municipale de la MRC de Maskinongé intervenue entre le Ministre de la Justice du Québec, le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) et la MRC de Maskinongé concernant les constats d'infractions délivrés au nom du DPCP pourrait être modifiée, afin d'inclure les infractions relatives au Code de la sécurité routière commises sur les autoroutes;

CONSIDÉRANT qu'une telle modification permettrait de désengorger la Cour du Québec et d'assurer un meilleur délai quant au traitement des constats d'infraction émis sur les autoroutes tout en favorisant une meilleure rentabilité des cours municipales;

CONSIDÉRANT QUE ces principes sont applicables pour une grande majorité des cours municipales au Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et ses différents ministères se sont toujours refusé de donner suite à cette demande répétée des cours municipales de pouvoir traiter les dossiers des constats d'infraction délivrés sur les autoroutes;

CONSIDÉRANT QUE la cour municipale de la MRC de Maskinongé doit devenir, à court terme, une cour sans papier et qu'elle doit s'adapter aux changements technologiques pour assurer la sécurité des usagers et le respect des directives émises par le juge municipal en ce qui concerne les salles d'audience, telles que les auditions des témoins et des défendeurs par visioconférence et la numérisation de la preuve en salle d'audience;

CONSIDÉRANT QUE les changements apportés favoriseront l'accès à la justice pour les défendeurs et témoins qui ne peuvent se déplacer pour assister aux procès;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la MRC de Maskinongé doit acquérir de nouveaux équipements ;

CONSIDÉRANT QUE la numérisation de la preuve de la poursuite dans les dossiers constitue un défi et un enjeu majeur à court terme pour les cours municipales;

CONSIDÉRANT QUE les cours municipales sont toujours dans l'attente de connaître les échéanciers de la Sûreté du Québec pour l'implantation et la mise en fonction des constats d'infraction électroniques dans les autopatrouilles, afin que les constats d'infraction, les rapports d'infraction, les compléments et les photographies soient téléchargés numériquement dans le système informatique des cours municipales;

CONSIDÉRANT qu'afin de respecter les directives émises par le juge municipal, la poursuite doit maintenant déposer l'ensemble de la preuve de façon numérisée;

CONSIDÉRANT QUE le travail pour la poursuite est colossal, car dans tous les dossiers judiciairisés, la poursuite doit numériser tous les documents contenus au dossier pour être déposés devant le juge tels que le constat d'infraction, le rapport d'infraction, le complément, les photographies alors que l'implantation des constats électroniques par la Sûreté du Québec réglerait cette situation pour l'ensemble des cours municipales;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs corps policiers municipaux utilisent déjà les constats électroniques et que la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) est déjà en mesure de traiter électroniquement ces constats;

POUR CES MOTIFS :

210/07/2020 Proposition de Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont, Appuyée par Serge Dubé, maire de Saint-Paulin ;

QUE ce conseil appuie le Ville de Rivière-du-Loup dans ses demandes au gouvernement du Québec et au ministère de la Justice du Québec de:

- revoir les ententes en vigueur relatives à la poursuite de certaines infractions pénales devant les cours municipales, afin de permettre que les constats d'infraction délivrés sur les autoroutes au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) puissent être déposés devant les cours municipales;

- soutenir financièrement les cours municipales dans leur passage à l'ère du numérique afin que celles-ci puissent acquérir les équipements et le mobilier requis pour répondre aux nouvelles règles de fonctionnement qui leur sont imposées;
- accélère l'implantation et la mise en fonction des constats d'infraction électroniques dans les autopatrouilles de la Sûreté du Québec, partout sur le territoire québécois, afin que les constats d'infraction, les rapports d'infraction, les compléments et les photographies soient versés de façon numérique dans le système informatique des cours municipales, le plus rapidement possible;

QUE le coût associé à ses demandes soit assumé par les autorités concernées, à savoir le gouvernement du Québec, le ministère de la Justice du Québec et la Sûreté du Québec, sans faire augmenter la facture des municipalités et des MRC ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

FÉLICITATIONS ET REMERCIEMENTS

Remerciements

Objet : Monsieur René Bareil / Services rendus pour la Cour municipale
N/D : 710.01

CONSIDÉRANT QUE monsieur René Bareil, agent de la paix et huissier-audiencier de la Cour municipale de la MRC de Maskinongé, était en poste depuis 16 ans ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC de Maskinongé sont extrêmement reconnaissant envers Monsieur Bareil pour les services qu'il a rendu pour la Cour municipale régionale durant toutes ces années au sein de l'équipe municipale ;

POUR CES MOTIFS :

211/07/2020 Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, Appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé tient à remercier chaleureusement monsieur René Bareil pour les services qu'il a rendu pour la Cour municipale régionale à titre d'agent de la paix et huissier-audiencier ;

QUE le conseil demande à la directrice générale et secrétaire-trésorière de faire les démarches nécessaires pour lui offrir un présent en reconnaissance de ces 16 années de services ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

Félicitations

Objet : Monsieur Jean-François Blais / Spectacle de la Fête nationale
N/D : 710.01

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-François Blais, natif de Louiseville et

résident à Yamachiche, a relevé un gigantesque défi de mettre sur pied un spectacle unique pour souligner la « Fête nationale du Québec » en cette période de pandémie de la COVID-19 ;

POUR CE MOTIF :

212/07/2020 Proposition de Michel Lemay, maire de Saint-Barnabé,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé tient à souligner publiquement sa fierté et félicite monsieur Jean-François Blais, réalisateur et directeur artistique pour le spectacle tout à fait unique et mémorable de la « Fête nationale » tenu dans la Ville de Trois-Rivières, qu'il a su mettre en place malgré les restrictions causées par la pandémie de la COVID-19 ;

Félicitations

Objet : Bon coup de juin / Mont SM

N/D : 710.01

CONSIDÉRANT QUE madame Marie-Evelyne Hallé et monsieur Martin Rompré, promoteurs du « Mont SM » de Saint-Mathieu-du-Parc ont su développer rapidement l'ancien centre de ski en une destination plein air populaire auprès des adeptes de vélo de montagne;

213/07/2020 IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé félicite madame Marie-Evelyne Hallé et monsieur Martin Rompré, ces deux visionnaires de la région qui ont réussi à développer un centre de sports en plein air unique dans notre MRC.

Félicitations

Objet : Rien ne se perd, tout se crée / Remise de 50 000,00 \$ au Club des petits déjeuners

N/D : 710.01

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de l'entreprise « Rien ne se perd, tout se crée » de Saint-Sévère ont remis 50 000,00 \$ à l'organisme « Club des petits déjeuners » provenant de la vente de masques de protection artisanaux et bandeaux avec boutons ;

214/07/2020 Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé tient à féliciter chaleureusement cette généreuse initiative de la part des propriétaires de l'entreprise « Rien ne se perd, tout se crée », qui partagent leurs revenus avec ceux qui en ont le plus besoin en raison des impacts de la pandémie de la COVID-19 ;

Félicitations

Objet : Événements pour les finissants des écoles secondaire L'Escale et des Boisés

N/D : 710.01

CONSIDÉRANT QUE les écoles secondaires L'Escale de Louiseville et des Boisés de Saint-Alexis-des-Monts ont souligné de façon toute particulière le départ de leurs finissants, malgré les contraintes majeures imposées durant la pandémie de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT l'importance de soutenir les efforts des jeunes de notre milieu ;

POUR CES MOTIFS :

215/07/2020 Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule,
Appuyé par François Gagnon, maire de Saint-Justin ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé félicite les directions des écoles secondaires L'Escale et des Boisés ainsi que les organisateurs des événements mis en place afin de souligner le départ de leurs finissants ;

QUE le conseil offre, comme par les années passées, une bourse de deux cent cinquante dollars (250,00 \$) au bénéfice des élèves de chacune des deux écoles secondaires du territoire, soit l'école secondaire L'Escale de Louiseville et l'école des Boisés de Saint-Alexis-des-Monts ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents ;

PÉRIODE DE QUESTIONS

Par un avis publié sur les médias sociaux, les gens ont été invités à soumettre des questions par écrit au conseil.

AFFAIRES NOUVELLES

Monsieur Serge Dubé, maire de Saint-Paulin informe les maires que la municipalité de Saint-Paulin a adopté une résolution unanime afin de rejoindre les services techniques de la MRC de Maskinongé.

Monsieur Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule mentionne que la directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Sainte-Ursule quittera ses fonctions le 7 août prochain et que le conseil tiendra une réunion extraordinaire la semaine prochaine pour évaluer la situation.

LEVÉE DE LA SÉANCE

216/07/2020 Proposition de Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès,
Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé lève la séance à vingt heures trente-six minutes (20 h 36), l'ordre du jour étant épuisé.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

RÉDIGÉ PAR :

Diane Faucher,
Secrétaire au greffe par intérim

ROBERT LALONDE,
PRÉFET

PASCALE PLANTE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRETARIE-TRÉSORIÈRE

« Je, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

CORRESPONDANCE

SÉANCE DU 8 JUILLET 2020

- 01. MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH)**
Subvention totale de 1 826 840 \$ pour la période 2020-2024 / Soutien à la vitalisation
- 02. MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION (MEI)**
Réorganisation des interventions régionales du MEI et de celles d'Investissement Québec
- 03. MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 3.1. Chèque de 5 844,55 \$ / Remboursement total pour formation autres que Pompier I et Pompier II
 - 3.2. Rappel de la transmission des déclarations des incendies (DSI-2003) d'ici le 15 août 2020
- 04. MUNICIPALITÉS / VILLES**
 - 4.1. Saint-Justin
Demande concernant un problème informatique non résolu
 - 4.2. Louiseville
Sécurité incendie / Rapport d'activités pour l'exercice 2019 et projets pour la nouvelle année
 - 4.3. Yamachiche
Désignation du responsable de la délivrance des permis et certificats / Règlement régional / Gestion des paysages forestiers et aménagement durable de la forêt privée
 - 4.4. Ville de Shawinigan
 - 4.4.1. Règlement SH-389.2 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire SH-389 relatif au cadre normatif de contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain
 - 4.4.2. Version administrative du Règlement SH-389
- 05. CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE**
Des nouvelles de la refonte du programme "Municipalité amie des enfants"
- 06. CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DU CHEMIN-DU-ROY**
Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2020-2023
- 07. COALITION D'AIDE AUX VICTIMES DE LA PYRRHOTITE (CAVP)**
 - 7.1. Communiqué de presse / SNC-Lavalin ajoute l'insulte à l'injure
 - 7.2. Communiqué de presse / 31 municipalités solidaires des victimes de la pyrrhotite
- 08. COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE**
Dossier 421422 / Demande de révision
- 09. COMMISSION SCOLAIRE DE L'ÉNERGIE**
Modification du nom le 15 juin 2020 pour devenir "Centre de services scolaire de l'Énergie" et désignation de représentant pour le 15 octobre 2020
- 10. FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**
Extrait des discussions tenues à l'assemblée des MRC du 22 juin 2020 / Résolutions AMRC-2020-06-22/01 et /02 et /03 et /04
- 11. FONDATION QUÉBÉCOISE DU CANCER**
Campagne corporative 2020

12. LBP ÉVALUATEURS AGRÉÉS

"Les Estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picard et Associés Inc." devient "LBP"
ou
"Leroux Beaudry Picard"

13. RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE (RGMRM)

Tableau des frais imputables à la Régie dans le partenariat Récupération Mauricie pour la période du 1er janvier au 31 mars 2020

14. SERVICE CANADA

Création du "Fonds d'urgence pour l'appui communautaire"

15. UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES DE LA MAURICIE (UPA)

Leur position dans le dossier numéro 427438 - MRC de Maskinongé / Exclusion de la zone agricole d'une superficie de 25,84 hectares afin de réaliser l'agrandissement de son parc industriel régional

